



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2025-05

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR 4 PLACES DE PARKING RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 et 2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et R 115-1 à R 116-2,

Vu la demande effectuée par Monsieur François LE GALL, 44B, rue du Bel Air 77310 BOISSISE-LE-ROI en date du 9 janvier 2025, sollicitant, dans le cadre du démarrage des travaux sur son mur de clôture, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les 4 places de parking situées au droit de son mur de clôture côté rue de l'Église, pour la première phase des travaux qui consiste à l'enlèvement de la haie et à la réalisation des fondations du nouveau mur,

Considérant que pour la sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public susvisée est accordée du 26 février 2025 au 14 mars 2025.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises afin de préserver la sécurité des piétons avec la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Le droit des tiers devra être préservé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire.



Fait à Boissise-le-Roi, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Véronique CHAGNAT